



Saison 20... - 20...

CSAD ANGERS
106 rue Éblé – BP 34125
49041 ANGERS Cedex
☎ 02 41 24 83 99
✉ csad.angers@sfr.fr
www.csad-angers.com

Si vous avez fourni un certificat médical au cours de la saison 2019-2020, il reste valable pour cette saison à condition de pratiquer la même activité et de répondre à l'auto-questionnaire médical.

Néanmoins, le certificat médical reste obligatoire pour les disciplines à contraintes particulières suivante : **l'alpinisme, l'équitation, la plongée subaquatique, les disciplines comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, le parachutisme, les sports de combat finissant par KO, les sports comportant l'utilisation de véhicule terrestre à moteur et la spéléologie.**

Références :

- Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ;
- Décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ;
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive.

ATTESTATION DE SANTE:

Nom : Prénom :

Activité(s) :

Par la présente, je confirme (ou mon représentant légal) avoir pris connaissance de ce questionnaire et j'atteste avoir :

Répondu **NON** à toutes les questions ; dans ce cas vous n'avez pas de formalités médicales supplémentaires.*

Répondu **OUI** à une ou plusieurs question(s) ; dans ce cas veuillez nous transmettre un certificat médical.

Fait à

le,

Signature

*** Toute fausse déclaration entraîne la nullité de l'assurance.**